

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 1<sup>er</sup> août 2023,

### **INFLUENZA AVIAIRE : levée de la zone de contrôle temporaire (ZCT) de Saint-Amand-Montrond (Cher).**

Le 7 juillet dernier, une zone de contrôle temporaire a été mise en place suite à la découverte d'un cas d'influenza aviaire sur une mouette rieuse dans un rayon de 5 km autour du centre ville de Saint-Amand-Montrond.

**En l'absence de nouvelle suspicion de nouveaux cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage et en élevage depuis plus de 21 jours dans cette zone, Maurice BARATE, préfet du Cher, a levé la zone de contrôle temporaire par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023.**

Par ailleurs, le risque au titre de l'influenza aviaire est au niveau « négligeable » sur toute la France depuis le 11 juillet dernier :

→ l'application de plusieurs mesures n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire national :

- La claustration, ou la mise à l'abri ou sous filets des oiseaux peut donc être levée dans toute la France, y compris dans les zones humides dites à risque particulier (ZRP), comme la Sologne, et dans les zones à risque de diffusion (ZRD) ;
- les rassemblements de volailles sont autorisés ;
- le bâchage des camions lors de transport de palmipèdes de moins de 3 jours n'est plus obligatoire ;
- toutes les restrictions liées aux activités cynégétiques sont levées.

→ les mesures de biosécurité sont toujours applicables :

- la conduite en bande, une gestion des flux, le nettoyage-désinfection-dératisation, surveillance, la gestion des litières et lisiers, des parcours clôturés, un assainissement...
- Dans les exploitations de plus de 250 oiseaux, une surveillance des signes d'alerte sur la mortalité reste obligatoire, les baisses des consommations d'eau ou d'aliments, les chutes de ponte...

L'ensemble des acteurs de la filière doit cependant maintenir une vigilance afin d'être en capacité de gérer tout indice pouvant traduire l'apparition de cas dans les élevages et basses-cours, ainsi que dans la faune sauvage.

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX